

STATUTS DE LA SASU HOLDING 69 Capital

Article 1 - Forme juridique

Il est constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régissant ses relations internes et externes par les présents statuts et les lois en vigueur.

Article 2 - Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante : **69 Capital**

Article 3 - Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement :

- La souscription au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés, l'acquisition d'une fraction minoritaire, majoritaire ou significative du capital d'une ou plusieurs sociétés, le financement de moyens permanents d'exploitation affectés à son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière.
- La détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés cotées ou non cotées ; l'acquisition, la création, la location ou la prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements.
- Toutes prestations de conseils en matière de direction, d'administration, ressources humaines, informatique, communication, finance, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes.
- L'attribution de prêts et d'avance sous quelque forme que ce soit dans le cadre de ses activités ; la Société peut également se porter fort ou se porter caution dans le sens le plus large du terme, réaliser toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées aux banques de dépôts, détenteurs de dépôts à court terme, caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation.
- Et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 49 rue Montorgueil • 75002 Paris. Il pourra être déplacé sur simple décision du Président.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée.

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à **1 000 euros, divisé en 100 000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune**. Le capital est entièrement souscrit et libéré en numéraire lors de la constitution de la société.

Lors de sa création, la société est constituée avec un associé unique :

Matthieu Marquetet, demeurant au 49 rue Montorgueil • 75002 Paris, qui souscrit la totalité des 100 000 actions.

Article 7 - Présidence

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, nommé pour une durée illimitée. Le Président représente la société à l'égard des tiers et peut agir en toute circonstance au nom de la société. Le Président est Matthieu Marquetet, né le 8 juillet 1980 à Colombes, demeurant au 49 rue Montorgueil, 75002 Paris.

Article 8 - Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément préalable des actionnaires représentant au moins 50% du capital. L'agrément est réputé acquis si aucune opposition n'est formulée dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la demande d'agrément.

Article 9 - Assemblées générales

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite des actionnaires. Chaque action donne droit à une voix.

Article 10 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 11 - Répartition des bénéfices

Les bénéfices nets, déduction faite des réserves légales, sont distribués sous forme de dividendes ou affectés aux réserves selon la décision des actionnaires. La répartition des bénéfices est décidée en assemblée générale ordinaire.

Article 12 - Dissolution et liquidation

En cas de dissolution, la société est mise en liquidation par un liquidateur désigné par les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, et l'actif net est réparti entre eux.

Fait à Paris, le 28 avril 2025

Signature de l'actionnaire fondateur :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marquetet', written in a cursive style.

Matthieu Marquetet